



Mon Patelin

Journal de la municipalité de Saint-Robert

DÉCEMBRE 2025

courriel : info@saintrobert.qc.ca

www.saintrobert.qc.ca

VOLUME 41 - NO. 4

INFO-COLECTE



Collecte matières
ultimes
3 - 17 - 31 décembre



Collecte matières
recyclables
10 - 24 décembre



Collecte matières
organiques
17 décembre



Collecte des
encombrants
Aucune

Ordures ménagères : Lors de la collecte des **17 décembre 2025 et 31 janvier 2025**, des sacs à déchets attachés n'excédants pas 20 livres sont exceptionnellement acceptés de chaque côté du bac noir.

LE CONSEIL MUNICIPAL



L'assemblée régulière du conseil municipal sera tenue le:

LUNDI 1^{er} décembre 2025 À 19 H 30

BUREAU MUNICIPAL

666, chemin Saint-Robert
Saint-Robert, Québec, J0G 1S0
450 782-2844

HORAIRE

Lundi au jeudi
de 8h00 à 16h30
en continue

BUREAU FERMÉ

Le bureau municipal sera **fermé** pour la période des Fêtes, du **18 décembre 2025 à 16 h jusqu'au 5 janvier 2026 inclusive-ment**. Les activités reprendront le mardi 6 janvier 2026.

Le conseil municipal ainsi que l'ensemble du personnel vous souhaitent de Joyeuses Fêtes, remplies de beaux moments auprès de vos proches, et vous adressent leurs meilleurs vœux pour l'année 2026.

Gilles Salvas, maire



MESSAGE AUX ORGANISMES

Le journal Mon Patelin « **Parution de janvier 2026** » sera publié vers le 31 décembre 2025, ce sera le moment idéal de présenter vos vœux à nos lectrices et lecteurs.

La **date limite** de réception de vos messages est fixée le **10 décembre**.

RESPONSABLE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT



Un permis de construction ou un certificat d'autorisation est essentiel pour la plupart de vos travaux.

Informez-vous auprès de la responsable en bâtiment à **urbanisme@saintrobert.qc.ca** avant de débuter tous travaux afin de vérifier la nécessité d'un permis ou d'un certificat ainsi que la réglementation à respecter.

Afin de faciliter le traitement de votre demande de permis, vous devez remplir le ou les formulaires correspondants à votre situation.

Une demande de permis doit obligatoirement être complétée par le propriétaire. Pour qu'une autre personne puisse remplir la demande et venir récupérer le permis au nom du propriétaire, une procuration est nécessaire.

Les frais applicables sont payables par chèque, argent comptant, carte de débit au moment de l'émission du permis.

Veuillez prendre note que la responsable en bâtiment a un délai maximal de 30 jours suivant la date de réception de la demande dûment complétée pour délivrer le ou les permis.

Prenez note que certains travaux ne nécessitent pas de permis. Par exemple, pour le remplacement du revêtement de votre toiture par le même type de matériel ou encore pour refaire la peinture à l'intérieur d'une pièce.

Pour une période indéterminée, toutes les demandes devront être envoyées par courriel ou déposées directement au bureau municipal.

MATRICE GRAPHIQUE

Vous pouvez retrouver l'information sur les propriétés se trouvant sur le territoire de Saint-Robert sur la matrice graphique qui se retrouve sur le site internet de la municipalité dans la section taxes et évaluation et cliquez sur le lien suivant:

<https://www.goazimut.com/GOnet6/index.html?m=53020&pl=1>

DÉNEIGEMENT DES ENTRÉES PRIVÉES

Ne jetez pas la neige sur la voie publique ... Ni chez vos voisins!
Rappel concernant le déneigement des entrées et stationnements



Comme l'indique l'article 498 du Code de la sécurité routière du Québec, il est interdit, sous peine d'amende, de jeter, déposer, lancer, ni permettre que soit jeté, déposé ou lancé de la neige, de la glace ou une matière quelconque sur un chemin public (trottoirs et rues).

De plus, le Règlement municipal sur les Nuisances (RM-2017) chapitre 6, article 6.1.6, stipule ce qui suit:

Constitue une nuisance et est passible de la peine édictée dans le présent chapitre, le fait de pousser, jeter, souffler, déposer, amonceler ou autrement déplacer de la neige, de la glace ou toute autre matière, peu importe sa provenance, sur l'un ou l'autre des endroits suivants ou de l'une ou l'autre des façons suivantes:

- a) Dans un chemin, une rue, une ruelle ou autre voie publique ou dans leur emprise, dans les fossés et cours d'eau municipaux, sur les passages piétonniers, sentiers pédestres, pistes cyclables ou multifonctionnelles, promenades, trottoirs et terre-pleins, dans un parc ou stationnement à l'usage du public ainsi que dans tout autre endroit public;
- b) À l'intérieur d'une distance de dégagement d'un mètre et demi (1,5 m) de rayon autour d'une borne d'incendie;
- c) À une distance inférieure à quatre mètres et demi (4,5 m) de tout fil électrique;
- d) À une hauteur de plus de cinq (5) mètres à moins de quarante-cinq mètres (45 m) d'un immeuble utilisé à des fins d'habitation, commerciale, industrielle, communautaire ou récréative au sens du règlement de zonage de la municipalité;
- e) De façon à obstruer ou nuire à la visibilité d'un panneau de signalisation ou d'un feu de circulation;
- t) De façon à obstruer ou nuire à la visibilité ou à la sécurité des piétons, cyclistes ou conducteurs de véhicules;
- g) De façon à bloquer l'accès à un immeuble.

Le propriétaire ou l'occupant ou toute personne responsable d'un immeuble qui mandate un entrepreneur ou une personne pour effectuer le déneigement est responsable de l'infraction commise par l'entrepreneur ou cette personne au présent article.

Le présent article ne s'applique pas dans le cadre d'opérations de déneigement, de déblaiement, d'enlèvement et de soufflage de la neige ou de la glace effectuées par la municipalité ou par un entrepreneur mandaté par celle-ci.

Ce règlement s'applique tant aux particuliers qu'aux entreprises, incluant les entrepreneurs en déneigement.

Les citoyens sont donc incités à sensibiliser leur «déneigeur» s'ils constatent que celui-ci envoie la neige sur une voie publique.

Respect du voisinage:

Vous devez conserver la neige sur votre propriété uniquement ou obtenir l'accord de vos voisins si vous voulez faire autrement. Nous vous remercions de collaborer à la sécurité de nos voies publiques et au respect de tous!

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Joël Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) :

Que le calendrier ci-après adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026, qui se tiendront aux dates mentionnées ci-dessous et qui débiteront à 19 h 30 :

Janvier	12	Mai	4	Septembre	14
Février	9	Juin	1	Octobre	5
Mars	9	Juillet	6	Novembre	2
Avril	13	Août	10	Décembre	7



COLLECTE D'ENCOMBRANTS

**Les collectes pour 2025
sont terminées!**



Prochaine collecte : avril 2026

Merci pour votre collaboration!

MRC
de Pierre-De Saurel

Résumé du Programme de Vidange des Fosses Septiques

Présentation du 18 novembre 2025

La Municipalité a présenté à ± 50 citoyens les détails du futur programme de vidange des fosses septiques, qui doit être mis en œuvre afin d'assurer la conformité au **Règlement Q-2, r.22** sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Objectifs du programme

- Respect de la réglementation provinciale (en vigueur depuis 1981).
- Vidange obligatoire des fosses septiques selon les normes.
- Préservation du bon fonctionnement des installations.
- Prolongation de la durée de vie des systèmes septiques.
- Protection de l'environnement et des eaux souterraines.
- Gestion professionnelle et optimisée du service.

Déroulement du programme

- **Début en 2026** avec la vidange complète des fosses (boues, liquides, écumes).
- Une petite quantité de liquide est laissée pour maintenir les bactéries essentielles.
- **Fréquences réglementaires :**
 - Résidences permanentes : aux **2 ans**.
 - Résidences saisonnières : aux **4 ans**.

Services offerts et suivi

- Un carton de visite est laissé au citoyen après la vidange.
- Un rapport est transmis à la MRC.
- Les anomalies sont suivies par la municipalité.
- Les citoyens contactent le fournisseur pour prendre rendez-vous.
- La MRC et la municipalité assurent une supervision continue.
- Plaintes : reçues par la municipalité puis transférées à la MRC.

Coûts pour les citoyens

- **Vidange complète : 220 \$**
- **Vidange urgente : 220 \$**
- Facturé au compte de taxe : **110 \$/an**.
- Aucune charge de gestion supplémentaire.
- **Pénalités en cas d'empêchement ou d'accès non dégagé :**
 - 20 \$ pour une 2e visite,
 - 30 \$ pour une 3e visite.

Vous pouvez consulter la documentation de la présentation du 18 novembre, le résumé, la liste des ingénieurs et des consultants sur le site internet de la municipalité et cliquez sur le lien suivant: <http://www.saintrobert.qc.ca/?page=communiquer>



Opération **Nez rouge**

Sorel-Tracy



DE RETOUR!

DÈS LE 28 NOVEMBRE



Session hiver 2026, ST-ROBERT

Cours de **ZUMBA** les jeudis soirs convenant à tous les niveaux de forme physique et tous les âges. Venez vous amuser dans une ambiance dynamique et conviviale!

→ salle municipale St-Robert, jeudi 19h, **du 22 janv. au 16 avril**

12 cours / 110\$ ou 10 \$ du cours à l'unité. Paiement en argent lors du premier cours.

① Pour infos et inscription, contactez Mélanie

(450) 789-5542 / (450) 880-2942

meletserge@outlook.com

*** Notez qu'un minimum de 12 participants est requis pour la tenue de chaque cours.**

Les inscriptions sont présentement en cours et ce, jusqu'au 5 décembre.

Vous devez vous inscrire directement auprès du CABBR, en vous présentant sur place, au 70 rue Élizabeth, entre 8h30 et 11h30 ou entre 13h30 et 15h30, tous les lundis et mardis.

Vous devez apporter les documents suivants : une preuve de résidence, une preuve de revenu et des factures récentes (électricité, téléphone, etc.) comme preuves de vos dépenses.

Pour plus d'informations vous pouvez communiquer avec eux par téléphone au 450-743-4310.

Partagez en grand nombre afin de permettre aux familles et aux personnes dans le besoin de pouvoir bénéficier de cette aide précieuse pendant la période des fêtes ! 🌲 🌲



AÎNÉS ACTIFS

Gymnastique douce

GRATUIT

INFORMATIONS:

- Ouvert à tous;
- Tous les jeudis;
- Dès janvier;
- De 11h à 12h;
- Aucune inscription requise.



Salle communautaire

3 Rue Aggée-Pelletier,
Saint-Robert, J0G 1S0



INFORMATION:

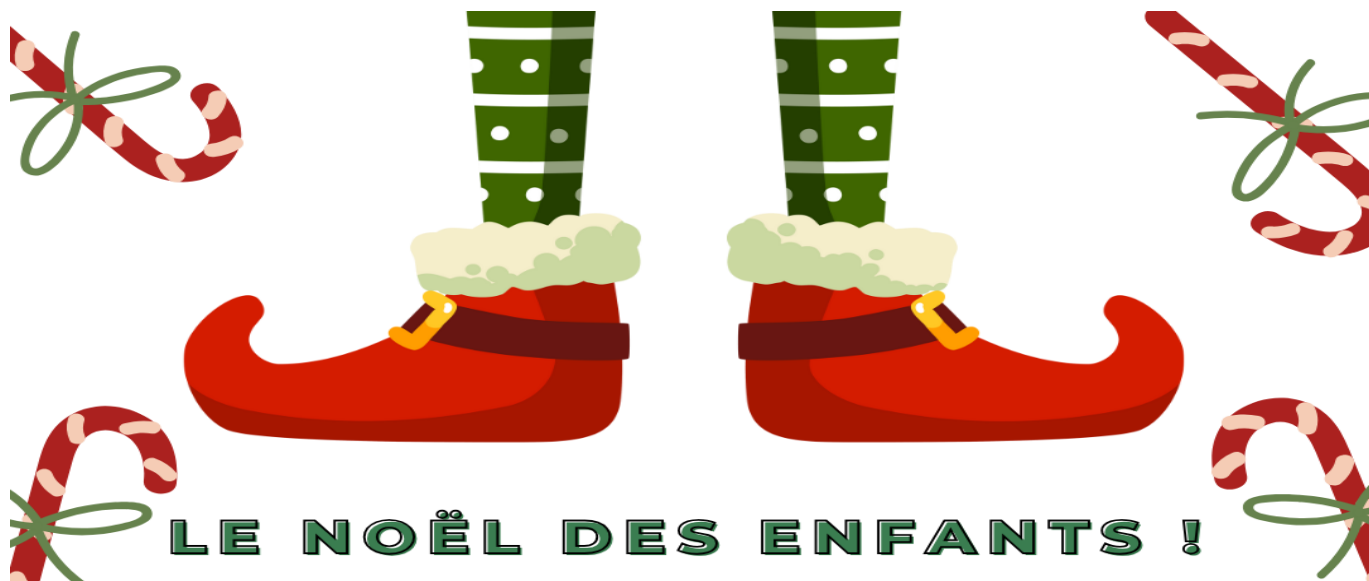


Mélanie Bergeron

📞 450-794-2087

Fête Hivernale 31 janvier 2026





LE NOËL DES ENFANTS !

DIMANCHE | **14** | DECEMBRE
13:00 PM | 2025

Salle Communautaire
(1 rue Aggée-Pelletier, Saint-Robert)

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription doit être rempli avant le 1 décembre!

Nouveau Code QR:



ATELIER DE PEINTURE



 Tous les jeudis

 De 13h à 16h

 Gratuit

 1 rue Aggée-Pelletier

POUR INFORMATION OU INSCRIPTION

Camille Gagnon  450-782-3146



**INSCRIPTION
EN
COURS**

COURS DE KARATÉ

Karaté de style shotokan
Session hiver de 12 semaines : 140\$
Cotisation à l'association 55\$/an (nouveau seulement)
Équipement : débute à 55\$
Rabais famille
Cour parent- enfant (18h00-18h45)
*Minimum de 8 inscriptions

COURS LES JEUDIS:

9 ans et moins : 18h00- 18h45 ✓
10 ans et plus : 18h45 - 19h45 ✓
* 6 ans et moins (sur essai) ✓

STÉPHANE GINGRAS
819-471-3619



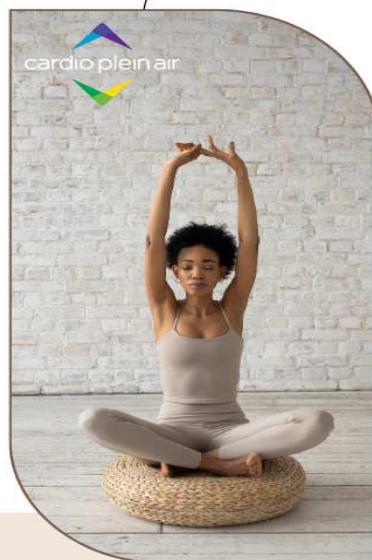
3 rue Aggée-Pelletier



COURS YOGA

Un atelier de yoga, c'est une séance guidée où l'on découvre des postures simples, des exercices de respiration et des moments de détente, le tout dans une ambiance calme et accessible à tous.

Pour information: Mélanie 450-794-2087



150\$ pour 10 cours



18:30 - 19:30



Mardi, le 2 décembre 2025



3 rue Aggée-Pelletier,
Saint-Robert, J0G 1S0

Votre calendrier de collectes 2026 : maintenant disponible!

Vous retrouverez dans le calendrier de votre secteur toutes les informations et les dates nécessaires en lien avec les collectes de matières offertes par la MRC de Pierre-De Saurel, lesquelles se détaillent comme suit :

- Arbres de Noël naturels
- Bac à déchets
- Bac à matières organiques
- Bac de récupération
- Branches (paquets)
- Encombrants
- Résidus verts



Bac brun

Bac noir

Bac bleu

Scannez le code QR pour voir votre calendrier selon votre secteur.



Quoi mettre, ou ne pas mettre, dans le bac de récupération?

EXEMPLES DE CONTENANTS ET EMBALLAGES

- ✓ Contenant de produit d'entretien ménager
- ✓ Emballage, pot et contenant de produit alimentaire
- ✓ Boîte de carton
- ✓ Assiette et papier d'aluminium
- ✓ Emballage de mets à emporter et préparés

Contenants, emballages, imprimés. C'est tout.

EXEMPLES D'IMPRIMÉS

- ✓ Journal et circulaire
- ✓ Enveloppe
- ✓ Feuille de papier
- ✓ Cahier

SAVIEZ-VOUS?

- Un contenant s'accompagne d'un bouchon ou d'un couvercle.
- Un emballage sert à transporter facilement un produit.
- Les contenants et emballages en plastique dégradables ne vont pas dans le bac. Il contaminent les autres matières recyclables.

LES EXCEPTIONS

- Aérosols et emballages de protection en polystyrène : les apporter au point de dépôt de votre municipalité, si un tel lieu existe et si accepté. Se renseigner auprès de votre municipalité.

Astuces pour un tri efficace :

- Laissez les bouchons et les étiquettes ;
- Évitez les sacs noirs ou opaques ;
- Ne mettez pas de jouets, de textiles ou de résidus alimentaires ;
- Rincez rapidement les contenants souillés.

BONS COUPS

- Vider et rincer légèrement les contenants.
- Retirer les couvercles des pots et contenants – sauf pour les petits bouchons.
- Séparer les matières composant l'emballage (ex. : sac de céréales dans une boîte).
- Faire des boulettes de papier d'aluminium même si elles sont légèrement souillées avant de les mettre dans votre bac.
- Défaire et plier vos boîtes de carton.

NE PAS METTRE DANS LE BAC

- ✗ Pile
- ✗ Seringue
- ✗ Boyau d'arrosage
- ✗ Chaise de jardin
- ✗ Jouet
- ✗ Casserole
- ✗ Vêtement et tissu

BESOIN DE PLUS D'INFOS SUR LE BAC?

CONSULTEZ BACIMPACT.CA



Pour plus de questions, contactez-nous au 450 743-2703 ou à info@mrcpierredesaurel.com

MRC DE Pierre-De Saurel



GUIGNOLÉE 2025

**À l'approche des Fêtes,
nous vous informons que la guignolée sera
de retour cette année en porte-à-porte.**

Merci de votre habituelle générosité.

**Ensemble, nous pouvons faire
une différence!**



BOÎTES POSTALES ET POSITIONNEMENT DES BACS SAISON 2025-2026

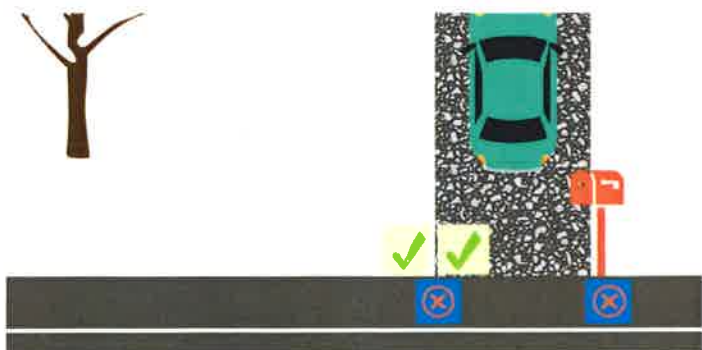


L'entrepreneur qui entretient les chemins durant la saison hivernale n'est aucunement responsable, si ces dernières ne sont pas installées selon les normes de la Société canadienne des postes.

Un plan est disponible au bureau de poste.

Placez les bacs sur votre propriété (entrée ou terrain) dans un espace déneigé, en bordure de la rue, sans empiéter sur la voie publique. Il doit y avoir une distance d'environ 2 pieds entre chaque bac.

**** Les bacs enneigés ne seront pas collectés ****



STATIONNEMENT SAISON HIVERNALE



Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier durant la nuit pendant la saison hivernale sur le chemin public entre **1 et 6 h du matin entre le 15 novembre et le 15 avril** de l'année suivante inclusivement et ce sur tout le territoire de la municipalité. Règlement RM-2017 chapitre 5 article 5.1.9.



Calendrier des activités

Décembre 2025



Collecte
matières
ultimes



Collecte
matières
recyclables



Collecte
matières
organiques



Horaire
des
messes

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
	1  Conseil Municipal 19h30	2 Initiation Yoga 18h30 3, rue Aggée-Pelletier	3 	4 Gym douce 11h Atelier peinture 13h Karaté 18h Party Zumba 19h	5	6
La guignolée 7 9 h à 15 h au chalet des loisirs 363, rue Principale  Sainte-Victoire 10h30	8 FADOQ Pétanque-atout et carte 13h	9  Souper FADOQ	10 FADOQ Pétanque 13h 	11 Atelier peinture 13h Karaté 18h	12	13
 14 Fête de Noël pour les enfants de 13h à 16h à la salle communautaire. 3, rue Aggée-Pelletier  Saint-Robert 10h30 Assemblée des paroissiens	15	16	17  	18 Atelier peinture 13h Karaté 18h	19 BUREAU FERMÉ 18 décembre 2025, 16h au 5 janvier 2026 inclusivement.	20
21  Sainte-Victoire 10h30	22	23	24   Saint-Robert 16h Sainte-Victoire 18h	25  Noël	26	27
28  Saint-Robert 10h30	29	30	31 	1	2	3